

Objet : Contribution à l'enquête publique.
Opposition au projet de parc éolien des Grandes Vallées
sur la commune de Neuvy-en-Dunois (28800)

Le 23 avril 2026,
à Neuvy-en-Dunois

Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je soussigné Kouyoumdjian Pascal, résidant à Lieu-dit Melleville, Neuvy-en-Dunois (28800), souhaite exprimer par la présente mon opposition ferme au projet de parc éolien dit « Parc éolien des Grandes Vallées », actuellement soumis à enquête publique.

Le territoire est déjà fortement impacté par l'éolien : il y a un phénomène de saturation manifeste.

La commune de Neuvy-en-Dunois et ses environs immédiats comptent déjà un nombre significatif d'éoliennes en fonctionnement. À titre personnel, environ 12 éoliennes sont situées à proximité directe de mon habitation, tandis que plus d'une centaine sont visibles à l'horizon dans un périmètre élargi.

À ces installations existantes s'ajoute le projet déjà validé de Montguérin, prévoyant l'implantation de 5 éoliennes supplémentaires. Le projet des Grandes Vallées, objet de la présente enquête, prévoit quant à lui l'ajout de 4 éoliennes supplémentaires. Par ailleurs, d'autres projets éoliens sont actuellement en cours de développement dans des communes voisines proches, ce qui contribue à renforcer encore la pression globale sur ce secteur.

Ainsi, à très court terme, ce sont 21 éoliennes qui seraient implantées dans un périmètre d'environ 3 kilomètres autour de notre lieu de vie, sans compter les projets en périphérie. Une telle concentration d'installations industrielles dans un espace aussi restreint apparaît disproportionnée et traduit un niveau de saturation particulièrement élevé du territoire. Le projet ne constitue donc pas une implantation isolée, mais bien une aggravation significative d'une pression déjà très forte.

Or, le dossier lui-même confirme cette saturation de façon explicite et documentée. Le Tableau 122 de l'étude d'impact (page 293), rédigé par le bureau d'étude mandaté par le promoteur, révèle que l'ajout du projet au contexte actuel fait passer l'Indice d'Espace de Respiration (IER) depuis mon hameau de Melleville à seulement 123°, franchissant ainsi le seuil d'alerte réglementaire fixé à 160°. L'étude conclut elle-même : « L'ajout du projet crée un risque d'encerclement théorique puisque le seuil d'alerte de l'indice d'espace de respiration est désormais atteint. » Dans le scénario maximaliste intégrant l'ensemble des projets en cours d'instruction, l'IER depuis Melleville s'effondre à 63° soit moins du tiers du seuil d'alerte avec une occupation angulaire atteignant 171°. Le dossier qualifie lui-même cette situation d'« incidence théorique très forte ». Il est particulièrement notable que ce soit le propre bureau d'étude du promoteur qui reconnaisse ce risque d'encerclement caractérisé depuis mon lieu de résidence.

Il y a clairement une atteinte excessive au paysage rural de la Beauce.

Le paysage ouvert de la Beauce, caractérisé par de vastes plaines agricoles, confère une visibilité importante aux infrastructures de grande hauteur. Dans ce contexte, les éoliennes existantes sont déjà très présentes visuellement. L'ajout de nouvelles machines accentuera mécaniquement leur impact, notamment en multipliant les angles de visibilité depuis les habitations. Résidant à proximité, je suis directement concerné par cette co-visibilité permanente, qui dégrade significativement la qualité du cadre de vie.

Cette atteinte paysagère n'est pas une appréciation subjective : elle est objectivement confirmée par l'étude d'impact elle-même. La synthèse paysagère du dossier (page 144) classe les enjeux concernant mon hameau de Melleville, celui de Jonville et le bourg de Neuvy-en-Dunois dans la catégorie « très fort », précisant que ces lieux de vie « se retrouveraient compris entre le parc éolien déjà existant au nord de la commune de Neuvy-en-Dunois et celui sujet de ce document ». Le tableau de synthèse des photomontages attribue une incidence paysagère qualifiée de « très forte » depuis l'entrée nord de Neuvy-en-Dunois (Ligaudry) et de « forte » depuis plusieurs points autour de Melleville et de Jonville. Ces qualifications issues du propre dossier du promoteur contredisent toute prétention à un impact paysager acceptable sur mon lieu de vie.

On retrouve une remise en cause de la vocation agricole du territoire dans un contexte de forte incitation économique.

Le territoire de Neuvy-en-Dunois s'inscrit dans une zone à forte vocation agricole, structurée par de grandes cultures qui façonnent à la fois l'économie locale et le paysage. Les habitants vivent déjà au cœur de cet environnement agricole, avec les contraintes que cela implique, notamment l'exposition aux pesticides et autres produits phytosanitaires. Dans ce contexte, l'ajout d'infrastructures industrielles supplémentaires vient accentuer une pression globale déjà importante sur le cadre de vie. Cette évolution donne le sentiment que l'on dépasse aujourd'hui le seul objectif de transition écologique pour aller vers une forme d'industrialisation progressive des espaces ruraux, où la production d'énergie s'ajoute à une logique déjà intensive d'exploitation des territoires.

La prise en compte est insuffisante de tous les effets cumulés.

Le dossier présenté semble sous-estimer les effets cumulés du projet avec :

- les parcs éoliens déjà en exploitation sur la commune et les communes voisines ;
 - le projet de Montguérin déjà autorisé ;
 - les autres projets en cours de développement dans le secteur, y compris dans les communes voisines proches.
- Or, ces effets cumulés sont essentiels à analyser dans un territoire déjà fortement équipé et soumis à une dynamique de développement éolien à une échelle élargie. L'absence d'une analyse approfondie de ces interactions remet en cause la sincérité de l'évaluation environnementale.

En matière de nuisances sonores cumulées, le dossier lui-même reconnaît explicitement que la combinaison du projet des Grandes Vallées avec la ferme éolienne de Montguérin génère des effets cumulés qualifiés d'« importants » durant la période nocturne, à partir de 7 m/s de vent par vents de Nord-Est. Or, la réglementation ICPE impose des seuils d'urgence plus stricts la nuit (3 dB(A)) que le jour (5 dB(A)). Un impact cumulé nocturne qualifié d'« important » par le bureau d'étude lui-même signifie qu'un dépassement de ces seuils réglementaires est non seulement possible mais documenté. Le dossier ne démontre pas de façon convaincante que le plan de bridage prévu sera suffisant pour garantir le respect de ces contraintes cumulées en conditions nocturnes réelles.

Je souhaite également souligner une incohérence méthodologique dans l'étude d'encerclement. Le dossier annonce utiliser la méthode DREAL Hauts-de-France, présentée comme « la plus exigeante à ce jour », mais reconnaît lui-même que cette méthode n'est pas obligatoire en région Centre-Val de Loire et que « le choix des lieux de vie reste à appréciation du pétitionnaire ». Sur les 25 lieux de vie identifiés dans le périmètre, 4 ont été exclus de l'analyse sans justification environnementale suffisante. Cette sélection discrétionnaire des points analysés est susceptible de minorer artificiellement les indices de saturation calculés.

Les impacts environnementaux et sanitaires me semblent sous-évalués.

Le projet soulève également des inquiétudes légitimes concernant :

- les impacts sur l'avifaune et les chiroptères ;
- les nuisances sonores, notamment en période nocturne ;
- les effets visuels (mouvement des pales, effet stroboscopique des lumières clignotantes jour et nuit).

Les études présentées reposent sur des modélisations théoriques qui ne reflètent pas toujours la réalité vécue par les riverains, en particulier dans un environnement déjà exposé à plusieurs parcs.

S'agissant des ombres portées, le Tableau 80 de l'étude révèle que mon hameau de Melleville est soumis à des projections d'ombre dépassant le seuil recommandé de 30 minutes par jour : le récepteur G (Melleville) enregistre une durée journalière maximale de 34 minutes, et le récepteur H (Melleville) de 31 minutes. Le dossier tente de minimiser ces chiffres en invoquant des conditions « maximisantes », mais ce faisant, il reconnaît explicitement le dépassement des seuils. La réglementation ne prévoit pas d'exception fondée sur des hypothèses théoriques favorables : le dépassement est documenté par la propre étude du promoteur. Je demande qu'une mesure de bridage automatique garantissant le respect du seuil de 30 minutes par jour soit imposée comme condition impérative à toute autorisation, et je conteste l'absence d'un tel engagement ferme dans le dossier tel que soumis à l'enquête.

De fait, le projet fige durablement un territoire appauvri et bloque toute renaturation future.

L'étude d'impact évalue l'environnement tel qu'il existe aujourd'hui une grande plaine agricole de Beauce, pauvre en biodiversité du fait de décennies d'agriculture intensive. C'est précisément parce que ce territoire est écologiquement appauvri que l'impact du projet est qualifié de « faible ». Or cette conclusion crée une contrainte permanente et invisible : le territoire sera figé dans cet état dégradé pour toute la durée de vie du parc, soit 25 à 30 ans minimum, renouvellement inclus.

Le dossier présenté par le pétitionnaire se contente de mentionner les busards et les chiroptères comme espèces principales potentiellement concernées. Cette approche est manifestement réductrice et lacunaire. L'observation personnelle et régulière menée depuis mon domicile, situé au cœur de la zone d'impact, révèle une richesse avifaunistique bien supérieure à ce que le dossier laisse entendre. Sont présents en nombre significatif et de façon régulière : le pinson des arbres, la mésange bleue, la mésange charbonnière, l'étourneau, le merle, le rouge-gorge, le moineau domestique, le chardonneret élégant, l'hirondelle rustique et la chauve-souris. Sont observés fréquemment : la bergeronnette grise, la grive musicienne, la perdrix, le rouge-queue noir et le gobemouche gris. Ont été observés à plusieurs reprises sur quelques années : le serin cini, le pic épeiche, le bouvreuil pivoine, le geai des chênes, la mésange nonnette, la sittelle torchepot, la huppe fasciée, la pie bavarde, le grimpeur des jardins, le troglodyte mignon et l'épervier d'Europe — ce dernier étant une espèce strictement protégée au titre de la directive Oiseaux européenne. L'absence d'analyse spécifique sur l'épervier d'Europe dans l'étude écologique constitue une lacune sérieuse au regard des obligations de protection découlant de cette directive.

Or, par un effet mécanique inévitable, le blocage de toute renaturation du territoire entraînera la régression progressive de ces espèces. Sans haies, sans bosquets, sans zones boisées dans le périmètre des éoliennes, les espèces arboricoles et buissonnantes, pic épeiche, sittelle, grimpeur, mésanges, bouvreuil, perdront leurs habitats de nidification et d'alimentation. Les espèces insectivores, hirondelles, gobemouche, rouge-queue, verront leurs ressources alimentaires diminuer avec la raréfaction des couverts végétaux. C'est une érosion silencieuse mais certaine de la biodiversité locale qui s'engagera, pour plusieurs décennies.

Cette perspective est d'autant plus préoccupante que les produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture intensive environnante appauvrissent déjà considérablement la faune des sols, vers de terre, insectes, coléoptères, dont dépend directement une grande partie de l'avifaune présente. Supprimer simultanément les habitats boisés et maintenir une pression agricole intense, c'est attaquer la biodiversité par les deux bouts. Or un milieu agricole a précisément besoin d'une diversité faunistique pour maintenir ses équilibres naturels : prédation des ravageurs, pollinisation, régulation des populations de rongeurs. L'appauvrissement avifaunistique n'est donc pas seulement un dommage écologique, c'est une atteinte aux conditions mêmes de l'agriculture locale.

En effet, toute action de renaturation dans le périmètre des éoliennes deviendrait de facto impossible ou compromise : la plantation de haies bocagères, de bosquets ou de zones boisées attirerait chauves-souris et rapaces protégés, faisant remonter mécaniquement le niveau de risque écologique évalué initialement et entraînant des obligations de bridage supplémentaires pour l'exploitant. La création de mares ou de zones humides, favorisant insectes et petits rongeurs, produirait le même effet. Ces mesures de renaturation, pourtant encouragées et financées par des politiques publiques nationales par le plan « Haies » lancé en 2023, aides PAC aux couverts d'inter-culture, Stratégie nationale biodiversité 2030 deviendraient ainsi contradictoires avec la présence du parc éolien.

Le projet se trouve donc en contradiction directe avec plusieurs engagements de l'État lui-même, et notamment avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Centre-Val de Loire, adopté le 19 décembre 2014 et cité dans le dossier lui-même (page 82). Ce schéma prévoit la restauration de corridors écologiques sur ce territoire. Or le dossier ne comporte aucune analyse prospective de la compatibilité du projet avec ces obligations de restauration écologique à long terme. Il crée ainsi un cercle vicieux documenté : le territoire est autorisé à accueillir des éoliennes parce qu'il est écologiquement dégradé, et la présence des éoliennes l'empêchera de se régénérer pendant 25 à 30 ans, en violation de facto des objectifs du SRCE. Je demande en conséquence que l'étude d'impact intègre une analyse prospective répondant à la question suivante : que devient l'évaluation environnementale du projet si, dans les dix prochaines années, des programmes de renaturation sont mis en œuvre dans ce secteur conformément aux corridors écologiques prévus par le SRCE ? L'absence d'une telle analyse constitue une lacune sérieuse dans le dossier soumis à enquête publique.

Nous nous dirigeons vers une dégradation du cadre de vie et des conditions d'habitation sans contrepartie locale.

La proximité des installations existantes impacte déjà le cadre de vie des habitants.

L'ajout de nouvelles éoliennes viendrait accentuer :

- la pression visuelle permanente ;
- le sentiment d'industrialisation du paysage rural ;
- les nuisances potentielles cumulées.

Par ailleurs, à l'inverse de ce qui peut être observé dans certaines communes comme Bonneval, aucun projet participatif ni dispositif permettant aux habitants de bénéficier d'un accès à une énergie à coût réduit ne semble être proposé afin de compenser ces désagréments. Cette situation renforce le sentiment de subir les inconvénients de ces installations sans en percevoir les bénéfices directs.

Une véritable concentration de projets favorisés par des incitations économiques locales

Le développement des projets éoliens s'accompagne de retombées fiscales pour les collectivités territoriales, notamment à travers l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et d'autres contributions économiques.

Si ces ressources peuvent représenter un apport financier pour des communes rurales aux budgets contraints, elles sont également susceptibles d'introduire un biais dans l'appréciation des projets.

Dans le cas de Neuvy-en-Dunois et de ses environs, déjà fortement équipés, la poursuite de cette dynamique contribue à accentuer une spécialisation du territoire dans l'accueil d'infrastructures industrielles, au risque de porter atteinte à son équilibre et à son identité rurale.

Vers un risque imminent de perte d'attractivité résidentielle et une inégale répartition des contraintes.

La multiplication des installations éoliennes sur un territoire déjà fortement équipé est susceptible d'affecter durablement son attractivité résidentielle. En effet, la transformation progressive du paysage rural en un environnement marqué par la présence d'infrastructures industrielles de grande hauteur peut dissuader l'installation de nouveaux habitants.

Sans oublier la dépréciation immobilière et le déclin démographique.

Les données disponibles sur la commune elle-même illustrent concrètement le risque que j'invoque. Selon les données INSEE (RP2022), Neuvy-en-Dunois comptait 305 habitants en 2022, soit une évolution de -2,24 % par rapport à 2016 — alors que le département d'Eure-et-Loir n'enregistrait que -0,23 % sur la même période et que la France gagnait +2,11 %. Cette dynamique négative de 5 % depuis 2006, soit depuis l'annonce et la réalisation des premiers parcs éoliens mis en service en 2009, mérite d'être mis en regard du développement éolien sur la commune.

Sur le plan immobilier, si le marché national haussier masque en valeur absolue toute dépréciation, plusieurs références sérieuses documentent l'effet dépréciateur dans les zones de proximité immédiate. L'ADEME elle-même reconnaît, dans son étude de mai 2022, que sa méthode ne permet pas de chiffrer l'impact sur les biens situés à moins de 2,5 km d'une éolienne — soit exactement la situation de mon hameau de Melleville. La London School of Economics, dans une étude portant sur plus d'un million de transactions sur 12 ans, a établi une dépréciation de 11 % pour les biens situés dans un rayon de 2 km. Des notaires français ont évalué des décotes de 20 à 30 % sur des fermes rénovées situées en proximité directe. Surtout, par un arrêt du 12 mars 2024 (n° 17/03596), la Cour d'appel de Rennes a reconnu pour la première fois un préjudice de dépréciation immobilière à l'encontre d'un exploitant éolien, condamnant la société FP Lux Wind à verser 730 000 euros à treize riverains dont les biens, situés entre 500 et 1 300 mètres du parc, avaient perdu entre 20 % et 40 % de leur valeur. Cette jurisprudence, qualifiée d'«historique» par les spécialistes, est directement applicable à ma situation, mon domicile se trouvant à une distance comparable du parc existant et a fortiori du futur parc des Grandes Vallées.

Par ailleurs, il peut être constaté que ce type de projets est majoritairement implanté dans des territoires ruraux à dominante agricole, tandis que des zones à forte valeur patrimoniale ou touristique sont nettement moins concernées. Cette situation peut donner le sentiment que les espaces ruraux supportent une part importante des infrastructures de production énergétique, ce qui interroge sur l'équilibre territorial.

Il est tout de même essentiel de rappeler le cumul des nuisances que nous subissons au quotidien afin que soit pris au sérieux ma requête :

- Les éoliennes déjà installées (nuisances visuelles et sonores permanentes)
- Les épandages de produits phytosanitaires (nuisances olfactives et impact sanitaire avéré)
- Notre village se situe sous le trajet d'un avion militaire qui passe à basse altitude (nuisances sonores)
- Le couloir aérien des Avions de ligne en direction d'Orly (nuisances sonores)
- La dépréciation immobilière documentée de mon bien, confirmée par la jurisprudence de la Cour d'appel de Rennes du 12 mars 2024, qui constitue un préjudice économique direct et personnel.

Ce cumul de nuisances ne saurait être ignoré dans l'examen de cette nouvelle demande d'implantation éolienne. Il appartient désormais aux décideurs de prendre réellement en considération les riverains et de respecter leur cadre de vie. À cet égard, la modération dans l'équipement des territoires ruraux et la sobriété dans l'exploitation de leurs ressources constituent, à mon sens, une approche bien plus adaptée aux enjeux de notre époque que la logique d'accumulation qui prévaut aujourd'hui.

Conclusion

Au-delà des arguments techniques et juridiques développés dans cette contribution, je souhaite exprimer, en tant que simple citoyen et riverain, le sentiment profond qui est le mien face à ce projet. J'ai choisi de vivre à Melleville pour la qualité de son silence, l'ouverture de son horizon et la paix de ses paysages. Ces éoliennes déjà présentes ont changé ce cadre de vie de façon irréversible. Chaque nouveau projet accentue un peu plus le sentiment d'être oublié, ignoré, de ne compter pour rien face à des intérêts qui nous dépassent, et auxquels nous n'avons d'autre réponse que cette lettre, écrite avec le peu de moyens dont dispose un simple habitant. Je ne suis pas contre la transition énergétique. Je suis contre l'idée que ce sont toujours les mêmes territoires ruraux, les mêmes habitants sans moyens juridiques ni financiers qui en supportent le coût humain. Cela rappelle l'époque de l'industrialisation de l'agriculture dans les années 60 avec l'augmentation de la production grâce à la technologie quoi qu'il en coûte. Les effets négatifs s'en ressentent fortement aujourd'hui. Alors je demande simplement que l'on nous entende, et que ce projet ne se fasse pas pour toutes les raisons résumées ci-dessous :

- la saturation manifeste du territoire en installations éoliennes, confirmée par les propres indices de l'étude d'impact (IER de 63° depuis Melleville, seuil d'alerte à 160°) ;
- la concentration exceptionnelle de 21 éoliennes dans un périmètre restreint autour des habitations ;
- les effets cumulés sonores nocturnes qualifiés d'« importants » par le bureau d'étude lui-même ;
- les dépassements de seuils d'ombre portée documentés à Melleville ;
- la prise en compte insuffisante de toutes les espèces avifaunistiques présentes, notamment l'épervier d'Europe, espèce protégée par la directive Oiseaux ;
- la contradiction du projet avec les obligations du SRCE du Centre-Val de Loire ;
- l'atteinte excessive et irréversible au paysage et au cadre de vie ;
- le risque avéré et juridiquement reconnu de dépréciation immobilière des biens riverains, documenté par la jurisprudence de la Cour d'appel de Rennes (arrêt du 12 mars 2024, n° 17/03596) et par le déclin démographique de la commune, qui a perdu 5 % de sa population depuis 2006 à un rythme dix fois supérieur à la moyenne départementale, **je demande que soit émis un avis défavorable à ce projet.**



Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Kouyoumdjian Pascal
4 bis lieu-dit Melleville,
28800 Neuvy-en-Dunois